

Règlement intérieur du café associatif de Rhuys « TY POUL » (complète le règlement municipal des salles associatives)

Rappel : l'association (café associatif de Rhuys dit Ty Poul) a pour objet de proposer aux habitants de Sarzeau et de ses environs un espace-café de proximité, collaboratif et solidaire, destiné à favoriser les rencontres, développer le lien social, lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Objet de ce règlement intérieur :

Ce règlement est pris en application de l'article 16 des statuts de l'association. Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables à ses usagers et bénévoles.

Champ d'application :

Ce règlement concerne la salle et la terrasse du Ty Poul, situés 1 ruelle de l'église. Toutes les personnes présentes sont tenues de s'y conformer.

Personnes chargées de veiller à son application :

Le conseil d'administration (CA) de l'association ainsi que les bénévoles et salariés présents sont chargés de veiller à l'application du règlement. Les numéros de téléphone des membres du CA, des bénévoles et salariés éventuels sont disponibles dans les locaux. Les usagers sont également fondés à effectuer tout rappel à ce règlement s'ils le jugent nécessaire.

Principes d'utilisation du lieu :

Le Ty Poul est un lieu collectif de rencontre et de partage au service de tous. Dans ce contexte certaines règles de vie sont essentielles :

Chaque usager s'engage à respecter le lieu, chacune des personnes qui s'y trouvent ainsi que les activités qui s'y déroulent.

Aucune violence verbale, physique ou morale n'est tolérée au Ty Poul.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés, certains ateliers peuvent toutefois se tenir en dehors des horaires d'ouverture.

Durant ces horaires et quelle que soit l'activité en cours, les usagers doivent être accueillis chaleureusement et traités avec bienveillance.

L'utilisation du téléphone portable est déconseillée pendant les activités et animations. En dehors de ces moments son usage doit être le plus discret possible.

Conditions d'utilisation du lieu :

L'association Ty Poul est responsable de l'activité du café. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile. Une copie du contrat est disponible sur demande.

La mise à disposition de la salle à des tiers est possible (associations ou privés) une convention est alors signée entre les deux parties.

Une adhésion annuelle est obligatoire pour pouvoir participer régulièrement aux ateliers. Cette adhésion est individuelle.

Les adhérents et bénévoles doivent respecter toutes les réglementations en vigueur concernant l'alcool (interdit à la vente), l'hygiène et la sécurité.

Politique anti-tabac: stupéfiants

Conformément au décret N° 92-478 du 29 mai 1992 pris en application de la Loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les locaux du Ty Poul. Fumer en terrasse est autorisé sous réserve du respect d'autrui et de l'utilisation d'un cendrier.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au Ty Poul sous l'emprise de stupéfiants. Il est également interdit d'introduire, distribuer, consommer ou inciter à consommer de telles substances.

Au Ty Poul il est interdit de :

- Se livrer à des jeux d'argent
- faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature,
- d'introduire des animaux à l'exception des animaux d'assistance aux personnes non voyantes ou souffrant d'un handicap.

Exclusion du Ty Poul

Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant ce lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition entraîner pour son auteur une exclusion temporaire ou définitive des locaux du Ty Poul. Cette exclusion sera justifiée par la nécessité de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu afin de permettre un retour à la normale. Elle sera confirmée ou adaptée par le conseil d'administration.

Règlement présenté en assemblée générale du 30/9/2025